

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire renouvelle sa campagne de prévention pour protéger le territoire de la peste porcine africaine

10 JUILLET 2024

LA PESTE PORCINE AFRICAINE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hautement contagieuse des porcs et des sangliers, contre laquelle il n'existe pas de vaccin. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques dans les élevages.

Transporteurs ne propagez pas la maladie

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine



La peste porcine africaine touche plusieurs pays d'Europe, affectant les porcs domestiques comme les sangliers sauvages. De nombreux cas sont détectés chez des sangliers en Italie du Nord, dans des régions voisines de la France. Déjà touchée dans d'autres régions, l'Allemagne a confirmé mi-juin une demi-douzaine de nouveaux cas de PPA chez des sangliers près de Francfort, à 100 kilomètres de notre frontière.

Sans danger pour l'Homme, la peste porcine africaine est contagieuse et mortelle pour les porcs et les sangliers, et génère de graves conséquences économiques pour les éleveurs et toute la filière porcine.

Le virus a une durée de vie longue, y compris dans la viande et la charcuterie. Il est donc essentiel de ne pas ramener de l'étranger, et en particulier des zones touchées par la PPA, des aliments à base de porc ou de sanglier.

Pour cela, la campagne prévoit des messages spécifiques à chacun des acteurs concernés :

Les transporteurs internationaux : lors de leurs trajets, ils sont appelés à bien jeter les restes de leurs repas dans des poubelles fermées et prévues à cet effet, pour s'assurer que ces restes ne soient pas consommés par des sangliers. Dans le cas de transports de porcs, le nettoyage et la désinfection du véhicule est impératif après le déchargement.

[Consulter la suite du communiqué de presse](#)